

**Commune de JOUY-AUX-ARCHES**

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

Convocation envoyée le 17 avril 2025  
Délibération affichée le 28 avril 2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 15

**Séance du 24 avril 2025**

Nombre de Conseillers en fonction : 13

**Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY**

Nombre de Conseillers présents : 12

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Magali DUBOIS Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Hervé GRAFF, Jean-Paul MARTIN, Patrick MATHION, Jean-Marc PICAT, Nathalie PREAUX, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

**Etaient absents excusés :** Madame Nathalie GERVILLIE (procuration à S. GEORGIN-DEPREZ).

**Secrétaire de séance :** Patrick MATHION

**D2025 -21**  
**AVIS SUR LE PROJET DE PLUI**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) approuvé le 7 décembre 2023 ;

VU la délibération prise lors du conseil communautaire le 28 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

VU le bilan de la concertation du PLUi ;

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle s'est dotée de la compétence PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales. Un arrêté interpréfectoral du 5 février 2019 a approuvé les nouveaux statuts avec l'intégration de cette dernière compétence ;

*RB*

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes ;

Considérant que lors de sa séance du 28 mai 2019, et après tenue d'une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires des 47 communes composant l'EPCI, le conseil communautaire a acté les objectifs de l'élaboration du PLUi, les modalités de la concertation et les modalités de la collaboration ;

Considérant le contenu des travaux d'élaboration du PLUi ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi présenté par Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme ;

M. le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC Mad et Moselle.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Il est proposé au Conseil Municipal de JOUY AUX ARCHES d'approuver le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sous réserve de la suppression de la servitude EL 7.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide, à 7 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS, d'approuver le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sous réserve de la suppression de la servitude EL 7.

**Pour extrait conforme certifié exécutoire compte-tenu de la transmission  
en sous-Préfecture, et de la publication le 28 avril 2025**

**Le Maire,**

**Patrick BOLAY.**

